Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

C.C.A.S. de COYE-la-FORÊT

(60580)
Centre Communal d'Action Sociale
Place de la Mairie
Tél. : 03.44.58.45.46 - Email : m.gabelica@coye.fr

REGLEMENT
Aide au financement
du permis de conduire - Catégorie B

Le Conseil d'Administration du CCAS de COYE-LA-FORÊT,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 12 et 13,
Vu le Code Civil,
Vu sa délibération du 16 avril 2013 relative à la création d'une aide au permis de conduire des jeunes et modifiée le 17 juin 2014.
Vu sa délibération numéro 26/2016 du 24 mai 2016 modifiant la condition d'âge pour le dépôt du dossier de demande d'aide.
Vu sa délibération n°04/2025 du 06 mars 2025 modifiant le quotient familial et le montant de la subvention.

DÉCIDE

Article 1 – Définition de l'aide du CCAS de COYE-LA-FORÊT au financement du permis de conduire de Catégorie B :

Cette aide est destinée à apporter une aide financière susceptible de lever l'obstacle financier de l'apprentissage du permis de conduire,
Elle a pour objectif de favoriser l'autonomie et l'insertion des jeunes de COYE-LA-FORÊT et s'inscrit dans la politique sociale du CCAS de COYE-LA-FORÊT en faveur de la jeunesse.
Chaque jeune ne peut bénéficier de l'aide « permis de conduire » qu'une fois.

Article 2 – Bénéficiaires

L'aide « permis de conduire » s'adresse au public suivant : Jeunes de 15 ans à moins de 25 ans, domiciliés depuis plus d'un an à COYE-LA-FORÊT à la date de leur demande.

Article 3 – Conditions de ressources

Pour l'obtention de l'aide, les ressources prises en compte sont celles du jeune, ou celles de ses parents si le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Le quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par 12 divisé par le nombre de parts) devra être inférieur à **1150** € pour bénéficier de l'aide.

Article 4 – Montant de l'aide

L'aide est de **600** €.
Elle sera versée à l'école de conduite dans laquelle le demandeur est inscrit, après l'obtention de l'épreuve théorique du permis de conduire catégorie B, attestée par l'école de conduite.

Article 5 – Dossier de demande

Pour que le dossier soit recevable, les pièces suivantes seront exigées :

1. Le formulaire de candidature à l'aide, daté et signé,
2. La copie de son attestation de recensement à la journée d'appel,
3. La copie de sa pièce d'identité,
4. Justificatif de domicile au nom du demandeur ou du foyer fiscal auquel il est rattaché, justifiant qu'il soit domicilié dans la commune de COYE-LA-FORÊT depuis plus d'un an,
5. Le ou les dernier(s) avis d'imposition,
6. Une attestation d'inscription dans une école de conduite agréée ainsi que le RIB de l'école de conduite,
7. La charte des engagements réciproques.

Le dossier complet devra être déposé au Secrétariat du CCAS de COYE-LA-FORÊT.
Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur et, de ce fait, ne sera pas traité.
Le dossier doit être déposé dans un délai maximum de 3 mois après l'obtention du permis de conduire (épreuve pratique).